

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 19 octobre 2018

12^{ème} Commission
N° CD-2018-4-12-5

Service instructeur

Direction des Ressources Humaines et de la
Communication Interne

Service consulté**RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, de porter à votre connaissance le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes prescrit par les articles L.3311-3 et D.3311-09 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'instar de l'an passé, le présent rapport a vocation à porter à votre connaissance la situation au sein de notre collectivité, à la date du 31 décembre 2017, en matière d'égalité femmes-hommes, obligation prescrite par les articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit intervenir préalablement aux débats sur le projet de budget.

Globalement, la situation n'a que très peu changé depuis la présentation du dernier rapport lors de la séance du Conseil départemental du 6 novembre 2017 concernant la situation comparée au 31 décembre 2016.

Au sein de notre administration, le taux de féminisation reste toujours plus important que celui en vigueur au sein de la fonction publique territoriale en général (69 % contre 61 %) et n'a pas varié.

La représentation parmi les personnels titulaires reste fixée à 68 % de femmes et 32 % d'hommes alors qu'au sein des effectifs contractuels, la part des femmes a progressé par rapport à 2016 de 2 points pour atteindre 79 % et celle des hommes a diminué d'autant pour s'établir à 21 %.

La représentation au sein des différentes filières est quant à elle restée quasi identique : le taux de féminisation est supérieur à 90 % dans les filières sociale et médico-sociale ; la représentation quasi équilibrée dans la filière culturelle (52 % de femmes – 48 % d'hommes) et dans la filière technique (45 % de femmes et 55 % d'hommes).

Parmi les effectifs départementaux, 90 % des femmes et 94 % des hommes sont titulaires.

La catégorie A est composée de 68 % de femmes et de 32 % d'hommes (66 % - 34 % en 2016).

La catégorie B est composée de 81 % de femmes et de 19 % d'hommes (82 % - 18 % en 2016).

La catégorie C est composée de 62 % de femmes et de 38 % d'hommes (63 % - 37 % en 2016).

Si l'âge moyen des femmes reste fixé à 47 ans, celui des hommes progresse d'une année et atteint 48 ans. Pour mémoire, cet âge moyen est largement supérieur à celui en vigueur au sein de la fonction publique territoriale en général, fixé à 44,9 ans, signe d'un effectif vieillissant au sein de notre collectivité en raison notamment du ralentissement de son renouvellement.

Alors qu'au niveau national, dans la fonction publique territoriale, les emplois d'encadrement supérieur et de direction sont occupés par seulement 29 % de femmes, au sein de notre administration la répartition sur ces emplois est quasi équilibrée : 50 % sur les emplois fonctionnels, 56 % d'hommes et 44 % de femmes pour les postes de directeur et directeur adjoint.

L'activité à temps partiel continue à concerner principalement le personnel féminin (31 % contre 3 % des effectifs masculins seulement). Au niveau national, toutes fonctions publiques confondues, ces pourcentages s'établissent à 23 % pour les effectifs féminins et 5 % pour les effectifs masculins.

Seules 14 femmes bénéficiaient en 2017 d'un congé parental.

Concernant le salaire net mensuel moyen, celui versé à un homme est dans notre administration supérieur de :

- 530 € en catégorie A (436 € en 2016)
- 108 € en catégorie B (98 € en 2016)
- 157 € en catégorie C (195 € en 2016)

Ainsi, par rapport à la situation en 2016, l'écart entre la rémunération mensuelle moyenne nette perçue par une femme et un homme a augmenté de 94 € en catégorie A et de 10 € en catégorie B. En revanche, cet écart a régressé de 38 € en catégorie C.

En moyenne, en catégorie A, un homme gagne 20 % de plus qu'une femme, en catégorie B, 5,5 % et en catégorie C, 10,6 %.

Enfin, en 2017, les avancements de grade ont concerné 6 % de l'effectif féminin et 7 % de l'effectif masculin. Les promotions internes ont, quant à elles, bénéficié de manière égalitaire à 5 femmes et à 5 hommes.

Le rapport de situation comparée au titre de 2017 est joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT